

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL****COMMUNES D'ALLANCHE et de PRADIERS**

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

***Routes Départementales n° 679 et 39 (En et hors agglomération)
Transhumance entre Allanche et les Estives de Pradiers***

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire d'Allanche,
Le Maire de Pradiers,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'association « l'Estivade en Cézallier »

Considérant que la transhumance entre Allanche et les Estives de Pradiers s'effectuant à pied et sur des sections de voies ouvertes à la circulation publique, nécessite de prendre des dispositions pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route

ARRÊTENT**ARTICLE 1 : Réglementation**

Le dimanche 25 mai 2025 de 9h30 à 11h00, sur les routes départementales n°39 et 679, en et hors agglomération, la circulation est règlementée comme suit :

- Priorité de passage accordée au troupeau par rapport aux routes débouchant sur l'itinéraire de transhumance
- Interruption de la circulation par les signaleurs le temps nécessaire au passage de la manifestation lors des traversées des routes départementales
- Interruption du trafic venant en sens inverse de la manifestation par les organisateurs pour permettre le croisement des véhicules et de la transhumance
- Interdiction faite aux usagers de la route circulant dans le même sens que la transhumance de doubler le troupeau

Des signaleurs en amont de la manifestation seront chargés de prévenir les usagers de la présence des animaux.
- Sur la Route Départementale n°679 au départ de la manifestation et au carrefour avec la Route Départementale n°39.
- A chaque extrémité de la route départementale n° 39, comprise entre Allanche et Vins-Haut, des membres de l'organisation informeront les usagers de la possibilité d'évitement de la manifestation via Vèze.

ARTICLE 3 : Déploiement et surveillance de la signalisation

L'ensemble des dispositions et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions de l'article 1 et 2 est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Recours

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal
Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- MM. les Maires d'Allanche et Pradiers
- M. Alain FOURNAL, Président de l'association « l'Estivade en Cézallier »

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Allanche le 15/04/2025
Le Maire d'Allanche



Philippe ROSSEEL

A Pradiers le 18/04/2025
Le Maire de Pradiers



Luc LESCURE

A Saint-Flour le 13 Mai 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER